



# PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL du 27 juin 2023

<b>Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran</b>	<i>République Française</i> <b><u>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u></b>
1. Le nombre des membres en exercice est de 29  2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 21 juin 2023	<p><i>L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin.</i></p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de <b>M. BRIEND Stéphane, Maire.</b></p> <p><b>Présents :</b> S BRIEND - G JEHANNO - C LE MOUAL – K SOYEZ – M HAICAULT - O COLLIOU - O MORIN - JM GRABOWSKI - L LUCAS - C REUX - J COLLEU – G DARCEL - G JEGU - E LANDIN - S FANIC - A KERBOULL – MA BOURSEUL – Y REDON - N. BILLAUD – Y GILLET – M MORIN.</p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- K QUINTIN donne pouvoir pour la séance à C REUX</li><li>- E BURON donne pouvoir pour la séance à G JEHANNO.</li><li>- JY JOSSE donne pouvoir pour la séance à G DARCEL.</li><li>- Y MARIETTE donne pouvoir pour la séance à O COLLIOU.</li><li>- JM DÉJOUÉ donne pouvoir pour la séance à M MORIN.</li><li>- S DUVAL THOMAS donne pouvoir pour la séance à J COLLEU</li><li>- C LEBRAS donne pouvoir pour la séance à S BRIEND</li></ul> <p><b>Absent non excusé</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- B FAURE</li></ul> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- G. Darcel a été élu secrétaire de séance</li></ul> <p>Ouverture de séance à 19h</p>

**Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 avril 2023**  
**Vote : « pour » = 27, « ne prend pas part au vote » = 1 (M. Gillet).**

**Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2023**  
**Vote : « pour » = 27, « ne prend pas part au vote » = 1 (M. Morin)**

### **Délibération n° 2023 – 06 – FIN 1**

## **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT.**

### **Présentation :**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif. Il dispose à ce titre de la personnalité juridique et constitue donc une personne morale de droit public distinct de la commune, lui conférant l'autonomie juridique. Le CCAS dispose notamment d'un budget propre, voté par son Conseil d'Administration, et il a la capacité de souscrire ses propres engagements (conventions de partenariat, marchés publics ...).

Par ailleurs, le budget annexe de l'EHPAD de Plédran dépend du budget CCAS.

Or l'EHPAD a dû faire face à des dépenses conséquentes en lien avec un absentéisme important de son personnel de restauration. De fait, il a fait appel à un prestataire externe pour une offre comprenant la mise à disposition du personnel, des produits alimentaires et des produits d'entretien. Le coût que représente ce prestataire externe vient peser sur les dépenses de fonctionnement de l'EHPAD (6 171,75 euros/mois pour la part personnel).

Lors du vote du budget 2023, le Conseil Municipal a validé le versement d'une subvention plus importante au CCAS afin que ce budget puisse soutenir son budget annexe EHPAD et participer à hauteur de 50 % du coût des dépenses de personnel du prestataire externe soit un montant de 49 374 euros pour la période allant de septembre 2021 à décembre 2022.

**Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 49 374 euros à titre exceptionnel au budget CCAS.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au compte 657362.

**Vote « pour » : 21 ; « Ne prennent pas part au vote » : 7 (S. Briend, C. Le Moual, S. Fanic, E. Landin, JM Grabowski, L. Lucas, Y. Gillet.).**

**M. Morin demande, pour information, les raisons de la résiliation du contrat entre l'EHPAD et la société CONVIVIO.**

**M. le Maire répond que CONVIVIO a apporté une aide précieuse à la mise en place d'une nouvelle organisation des cuisines mais que le contrat a dû être résilié compte tenu du coût du service.**

**Délibération n°2023 – 06 – FIN 2**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

***Axe 4 : Une ville culturelle, sportive, de santé.***

***Objectif 2 : Une ville sportive → Permettre la pratique du sport dans les meilleures conditions.***

**Présentation :** L'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023 a fait l'objet d'une délibération le 28 février dernier.

**Considérant** les demandes des associations suivantes, arrivées postérieurement au vote des subventions :

- Association des Sages de Plédran (création association).
- Breizh Twirl de Saint-Carreuc.
- Les éclaireuses et éclaireurs de France
- CSP Tennis Plédran (Demande de complément de subvention).

**Considérant** les demandes énumérées ci-dessus, la commission des finances, réunie le 12 juin dernier, propose au Conseil Municipal l'attribution des subventions complémentaires suivantes :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Subvention 2023</b>
Association des Sages de Plédran (création association)	300 €
Breizh Twirl de Saint-Carreuc	192 €
Les éclaireuses et éclaireurs de France	70 €
CSP Tennis Plédran	343 €
<b>TOTAL</b>	<b>905 €</b>

**Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** l'attribution des subventions complémentaires suivantes :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Subvention 2023</b>
Association des Sages de Plédran (création association)	300 €
Breizh Twirl de Saint-Carreuc	192 €
Les éclaireuses et éclaireurs de France	70 €
CS Tennis Plédran	343 €
<b>TOTAL</b>	<b>905 €</b>

La présente dépense sera imputée au compte 65748 du Budget Général 2023.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Pas de débat.**

**Délibération n° 2023 – 06 – FIN 3**

**TARIFS DES SERVICES ANIMATION « ENFANCE JEUNESSE »  
2023/2024**

**Présentation :**

En avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'adopter une grille modulée de base qui prend en compte la capacité contributive des familles pour les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) 3-12 ans les mercredis, petites et grandes vacances. Cette grille a été étendue pour la rentrée 2015 aux accueils périscolaires (le matin et le soir après l'école) pour répondre aux exigences de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Il est rappelé que pour les allocataires CAF, le Quotient Familial (QF) est obtenu à partir du service de Consultation du Dossier Allocataire par les Particuliers (CDAP) qui effectue les mises à jour des situations. Il présente l'avantage d'une simplification du traitement et de la confidentialité (la ville de Plédran a conventionné avec la CAF pour l'attribution des droits d'accès confidentiels, soumis au secret professionnel). Pour les non-allocataires CAF, la famille doit fournir une attestation de QF fournie par l'organisme d'habilitation précisant également le montant des prestations familiales perçues.

La famille doit signaler à la CAF ou à son organisme d'affiliation ainsi qu'à la mairie tout changement (perte d'emploi, accident de la vie, naissance...) pour avoir une mise à jour de sa situation. Il n'y aura pas de rétroaction.

Il est proposé de maintenir les tarifs pour l'année 2023/2024.

**1 – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS RIBAMBELLE, TROUBADOURS ET P'TITS LOUPS  
(mercredis et petites vacances)**

Accueil extrascolaire	Demi-journée (sans repas)	Journée
QF < 300	2,30	6,00
300,01 < QF < 520	2,41	6,30
520,01 < QF < 790	3,36	7,77
790,01 < QF < 990	4,41	9,24
990,01 < QF < 1190	5,35	10,71
1190,01 < QF < 1400	6,30	12,18
QF > 1400,01	7,35	13,65
Extérieur	15	25

**2 – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS RIBAMBELLE ET TROUBADOURS (ETE)**

Accueil extrascolaire	Semaine à 4 jours	Semaine à 5 jours
QF < 300	24,00	30,00
300,01 < QF < 520	25,20	31,50
520,01 < QF < 790	31,08	38,85
790,01 < QF < 990	36,96	46,20
990,01 < QF < 1190	42,84	53,50
1190,01 < QF < 1400	48,72	60,90
QF > 1400,01	54,60	68,25
Extérieur	100	125

### 3 – ACCUEIL PERISCOLAIRE

Accueil périscolaire	Matin	Soir	Matin et soir d'une même journée	Extension 7h00 – 7h30 ou 18h30 - 19h00
QF < 300	0,93	1,68	2,08	0,37
300,01 < QF < 520	0,93	1,68	2,08	0,37
520,01 < QF < 790	0,97	1,76	2,18	0,39
790,01 < QF < 990	0,97	1,76	2,18	0,39
990,01 < QF < 1190	1,15	2,05	2,56	0,57
1190,01 < QF < 1400	1,15	2,05	2,56	0,57
QF > 1400,01	1,20	2,15	2,68	0,60

#### 1 Conditions particulières :

Le QF > 1400,01 € s'applique également :

- Aux enfants non plédranais scolarisés dans une école plédranaise.
- Aux enfants du personnel de la commune ne résidant pas à Plédran.
- En cas de non-présentation des justificatifs par une famille plédranaise.

### 4 – MAJORATION

Retard	Présence sans réservation ou absence non prévenue		Non-respect des horaires d'activité (Plage obligatoire : 9h30 – 11h45 13h45 - 16h45)
	Accueil périscolaire	Accueil extrascolaire	
5 € par tranche de 5 minutes	Réservation + 5 €	Réservation + 5 € la demi-journée ou + 10 € la journée	Sur indication du Directeur + 5 €

#### **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Pas de débat.**

**TARIFS DES SERVICES RESTAURATION 2023/2024**

**Présentation :**

Compte tenu de l'augmentation importante des denrées alimentaires depuis 1 an (environ 30 %), il est proposé, pour l'année scolaire 2023/2024, d'augmenter les tarifs du service restauration de 1,5 %.

La majoration mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 reste applicable pour la non-réservation d'activité ou l'absence non prévenue.

	Tarif 2022/2023	Tarif 2023/2024
Repas enfant à l'unité scolaire et périscolaire	3,05	3,09
Jeunes en ACM espace jeunes /été jeune	4,10	4,16
Adulte (enseignant, intervenant extérieur, stagiaire EN, personnel aggro...)	5,35	5,43
Stagiaire : collégien, lycéen, étudiant	Gratuit	Gratuit
Stagiaire adulte : demandeur d'emploi, reconversion professionnel...	4,10	4,16
Brigades vertes	4,10	4,16
Présence sans réservation ou absence non prévenue	1 repas + 5 €	1 repas + 5 €

**Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Pas de débat.**

**ONF : CONVENTION D'EXPLOITATION GROUPÉE DE BOIS EN 2023**

**Présentation :**

La Commune de Pledran gère le bois communal avec l'accompagnement de l'Office National des Forêts, qui nous guide lors des nécessaires coupes des arbres. Le repérage des arbres à abattre est effectué par les services de l'ONF.

La collectivité ne possédant pas de compétences techniques en matière d'abattage et de vente de bois, cette opération sera également confiée à l'ONF, qui sélectionne l'entreprise d'abattage/façonnage et de

débardage ayant offert le meilleur prix pour les arbres à exploiter présents sur des parcelles préalablement définies, en l'occurrence les parcelles 2.U et 3.U.

Ce partenariat entre la commune de PLEDHAN et l'ONF prend la forme d'une convention qui va permettre de définir les conditions particulières selon lesquelles la Commune de PLEDHAN et l'ONF conviennent de mettre en œuvre une opération d'exploitation groupée, qui est une mise à disposition de l'ONF des bois sur pied afin qu'ils soient vendus façonnés dans le cadre de vente groupée. L'ONF, en tant que donneur d'ordre, prend alors la responsabilité de l'exploitation.

L'ONF reverse ensuite à la Commune de PLEDHAN la part qui lui revient, déduction faite des charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois.

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

#### **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention d'exploitation groupée de bois telle que présentée,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Pas de débat.**

#### **Délibération n°2023 – 06 – TRAV 1**

### **TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE DES CÔTEAUX**

**Axe 1 : Une ville accueillante, bienveillante, éco responsable**

**Objectif 3 : Une ville éco responsable → chercher des économies d'énergie dans tous nos bâtiments publics**

#### **Présentation :**

La rénovation thermique de l'école des Côteaux a fait l'objet d'un marché public pour lequel la Commission d'Appel d'Offres pour la sélection des entreprises s'est réunie le 25 mai 2023.

Cette rénovation s'inscrit dans la continuité des actions menées à la garderie des « P'tits Loups » et au restaurant scolaire des Côteaux.

Il s'agit en l'espèce de changer les menuiseries extérieures, de réaliser une isolation thermique par l'extérieur et de mettre en place des ventilations mécaniques contrôlées dans les salles de classe, afin de répondre aux préconisations de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) qui a effectué un audit thermique du bâtiment, de manière à le rendre le moins énergivore possible.

Sur les 5 lots (menuiseries extérieures alu, ITE, VMC, désamiantage et couverture), un seul, le lot couverture, n'a pas obtenu de réponse. Il fera l'objet d'une consultation ultérieure.

**Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 25 mai 2023,

**Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE RETENIR** les entreprises suivantes pour la rénovation de l'école des Côteaux :

<b>DESIGNATION des LOTS</b>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>MONTANT HT</b>
01- MENUISERIES EXTERIEURES	Menuiseries LE CAM	180 383.94 €
02- ITE ENDUIT/PEINTURE	IMR	127 763.86 €
03- VENTILATION	HER	119 209.76 €
04- DESAMIANPAGE	CP Désamiantage	2 790.00 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>430 147.56 €</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce marché.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Pas de débat.**

**Délibération n°2023 – 06 – TRAV 2**

**TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE ET ESTHÉTIQUE DE LA  
SALLE « HORIZON »**

**Sujet ajourné lors de la séance et remis au Conseil Municipal du 25 juillet 2023.**

**Séance levée à 19h21.**